L'Union européenne face aux BRICS dans la gouvernance mondiale : Une réponse efficace ?

Balazs Ujvari



Bruges Regional Integration & Global Governance Papers









Bruges Regional Integration & Global Governance Papers

2/2014

L'Union européenne face aux BRICS dans la gouvernance mondiale : Une réponse efficace ?

Balazs Ujvari

© Balazs Ujvari 2014

Joint working paper series of the EU International Relations and Diplomacy Studies Department at the College of Europe and the United Nations University Institute on Comparative Regional Integration Studies (UNU-CRIS), Bruges

A propos de l'auteur

Titulaire d'une maîtrise en études internationales de l'Université d'Aarhus et d'une maîtrise avancée en relations internationales et études diplomatiques de l'Union europénne du Collège d'Europe à Bruges, Balazs Ujvari effectue actuellement un stage au sein du service du porte-parole de la Commission européenne dans l'unité d'Europe mondiale et durable. Le présent travail se fonde sur sa thèse de maîtrise au Collège d'Europe (promotion Voltaire 2013-2014).

Equipe éditoriale:

Sieglinde Gstöhl, Stephen Kingah, Erwan Lannon, Luk Van Langenhove

College of Europe | Dijver 11 | 8000 Bruges, Belgium | Tel. +32 (0)50 477 251 | Fax +32 (0)50 477 250 | E-mail info.ird@coleurope.eu | www.coleurope.eu/ird

UNU-CRIS | Grootseminarie Potterierei 72 | 8000 Bruges, Belgium | Tel. +32 (0)50 471 100 | Fax +32 (0)50 471 309 | E-mail Ivanlangenhove@cris.unu.edu | www.cris.unu.edu

Les opinions exprimées dans les BRIGG Papers sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position des éditeurs de la série, ni de UNU-CRIS ou du Collège d'Europe.

Résumé

Le présent travail se concentre sur deux principaux acteurs du monde en évolution, l'Union européenne (UE) et l'ensemble des pays BRICS, et le défi que posent collectivement ces derniers à la première sur la base de leurs poids économique et politique accrus dans le cadre de la gouvernance mondiale. On fait valoir que la doctrine d'un « multilatéralisme efficace » décrivant la position de l'UE sur la gouvernance mondiale est de plus en plus remise en cause par les BRICS dont l'approche repose sur un autre principe : celui d'un « multilatéralisme relationnel ». Afin de pouvoir analyser comment l'UE réagit à la confiance et la cohérence croissante des BRICS dans les instances internationales, ce travail examine la réponse de l'UE dans trois domaines de la gouvernance mondiale que sont le commerce, le changement climatique et la sécurité internationale. Ceci permet d'évaluer dans quelle mesure les différentes institutions européennes mettent en œuvre ce que ce travail qualifie de «réponse efficace» à la montée en puissance des BRICS. Au terme de l'analyse, cette étude s'attache à souligner que la réaction des institutions de l'UE à l'influence grandissante des BRICS sur la scène internationale ne peut être considérée comme efficace que dans le domaine du changement climatique.

Introduction

La dernière décennie a été marquée par l'apparition de nombreuses alliances stratégiques de puissance ainsi que d'organisations multilatérales dans la région Asie-Pacifique et dans le « sud global », qui sont devenus des acteurs de plus en plus importants.¹ Le groupe qui s'est révélé le plus efficace pour exercer une influence considérable de manière continue sur des enjeux internationaux clés comprend le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud, généralement regroupés sous l'acronyme « BRICS », non seulement par les universitaires, mais aussi par les diplomates et les agents du service extérieur.

Néanmois, bien que la majeure partie de la littérature universitaire soit centrée sur les pays BRICS et sur l'effet de leur montée sur l'ordre international, il ne faut pas oublier que ce phénomène fait partie d'une transformation plus large, impliquant non seulement les BRICS mais également d'autres cadres multilatéraux dans la région Asie-Pacifique et les pays de l'hémisphère sud.² En outre, les BRICS ont mis au point de nombreux nouveaux cadres multilatéraux qui sont centrés sur eux-mêmes.³

Les BRICS utilisent d'autant plus leurs nouvelles positions dans les paramètres traditionnels et nouveaux de la gouvernance mondiale en tentant d'aboutir à un compromis entre eux sur la manière de s'attaquer à des défis spécifiques et aux négociations internationales qu'ils essaient, ensuite, d'imposer ou de présenter comme un fait accompli au niveau mondial. Du point de vue de l'UE, la manifestation la plus douloureuse de ce phénomène a été la phase finale de la conférence de Copenhague sur le climat qui a véritablement tiré la sonnette d'alarme aux yeux des observateurs européens.⁴

Certains soulignent que si l'UE veut préserver son influence sur les questions de gouvernance mondiale et éviter d'être isolée, comme ce fut le cas à Copenhague,

3

¹ S. Keukeleire & B. Hooijmaaijers, «The BRICS and Other Emerging Power Alliances and Multilateral Organizations in the Asia-Pacific and the Global South: Challenges for the European Union and Its View on Multilateralism », *Journal of Common Market Studies*, vol. 52, n°1, 2013, p. 1.

² Keukeleire & Hooijmaaijers, op. cit., p. 2.

³ S. Keukeleire & H. Bruyninckx, « The European Union, the BRICS, and the Emerging New World Order », dans C. Hill & M. Smith (dir.), *International Relations and the European Union*, Oxford, Oxford University Press, 2011, p. 399.

⁴ Keukeleire & Bruyninckx, op. cit., p. 399.

elle doit exprimer un intérêt véritable à comprendre pleinement et à apprécier les positions, les principes et les intérêts des partenaires, ce qui peut lui permettre de les prendre sérieusement en considération avant de formuler sa propre position. ⁵ Autrement dit, afin que l'UE puisse réagir aux tendances décrites ci-dessus, elle doit commencer à investir dans une diplomatie active qui lui permet de tenir compte des intérêts et des perceptions de ces nouvelles puissances émergentes – et pas seulement des intérêts et avis de ses États membres et ses institutions – en définissant sa propre position. Celle-ci est une tâche beaucoup plus complexe que dans le contexte précédent, lorsque l'UE ne devait tenir compte que des intérêts et préoccupations d'une seule puissance : les États-Unis. ⁶

La question qui se pose en effet est de savoir dans quelle mesure l'UE et ses institutions sont-elles bien préparées à faire face à l'évolution de l'équilibre des pouvoirs? Alors que ce phénomène peut être imputé à de nombreuses alliances stratégiques de puissance, cette étude permet de constater que ce sont les pays BRICS qui sont le moteur de l'évolution continue du paysage économique et politique mondial. Le présent document se concentre donc sur l'analyse de la réaction de l'UE à la confiance croissante et à la collaboration de haut niveau qui caractérisent de plus en plus les BRICS dans le nouveau contexte de gouvernance mondiale.

Entre l'introduction et la conclusion, le présent travail est divisé en cinq parties principales. Le travail traite, dans une première partie, du cadre analytique utilisé pour mener l'investigation nécessaire afin de répondre à la question de recherche. Le deuxième partie fournit un aperçu de la modification de l'équillibre des pouvoirs et situe dans ce contexte la montée en puissance des BRICS. La troisème partie décrit brièvement les réformes clés inaugurées par le traité du Lisbonne qui ont donné une forte impulsion à la présence de l'UE sur la scène internationale, et discute le dilemme imposé à l'UE vis-à-vis des BRICS. Les sections suivantes comportent des analyses de la réponse donnée par l'UE au défi qui lui est posé par les BRICS dans les trois secteurs susmentionnés de la gouvernance mondiale. La dernière partie de ce travail discute conclusions qui ressortent des analyses.

⁵ B. Buzan & R. Little « World history and the development of non-Western international relations theory », dans A. Acharia & B. Buzan (dir.), *Non-Western International Relations Theory*, Oxon, Routledge, 2010, pp. 197-199.

⁶ Keukeleire & Bruyninckx, op. cit., p. 401.

Cadre analytique : étude des relations UE-BRICS

Hill et Smith⁷ analysent les relations de l'UE avec les pays BRICS sur la base de trois perspectives clés, considérant l'UE en tant qu'un sous-système des relations internationales; une puissance dans les relations internationales; et une partie d'un processus plus large des relations internationales. C'est cette dernière perspective qui animera ce mémoire, selon laquelle, l'UE est soumise à un large éventail de régles destinées à assurer la gestion collective de la planète, en faisant référence aux mécanismes juridiques, institutionnels et politiques, au moyen desquels les problèmes concernant les conflits internationaux et l'économie politique internationale sont gérés.⁸ Afin d'être plus bref, il convient d'invoquer la notion de « gouvernance mondiale » dans le débat, qui encapsule bien l'ensemble des processus mentionné ci-dessus.

La position de l'UE et celle des BRICS sur la gouvernance mondiale peut être décrite par le concept de multilatéralisme. Tel que défini par Ruggie, ⁹ « le multilatéralisme se réfère à la coordination des relations entre au moins trois États [...] conformément à certains principes destinés à régir les relations parmi ces États ». Pourtant, il demeure qu'ils sont en désaccord sur le sens et les principes de base du multilatéralisme ainsi que les ojectifs à atteindre à travers celui-ci. L'UE, quant à elle, promulgue la doctrine d'un multilatéralisme efficace, qui repose sur trois éléments fondamentaux. D'abord, l'UE privilégie les accords ou traités contraignants comme le résultat et l'instrument de la coordination mondiale. Ensuite, l'Union préfère un multilatéralisme large (pour l'essentiel le système de l'ONU) plutôt que les accords limités en termes du nombre des parties contractantes. Enfin, l'UE ne juge pas les deux points précédents comme une remise en cause de la souveraineté nationale. ¹⁰ En revanche, la position des BRICS sur le multilatéralisme est davantage axée sur les relations que sur les règles. C'est ce que Qin qualifie de « multilatéralisme relationnel »

8 Ibid.

⁷ C. Hill & M. Smith, «International Relations and the European Union: Themes and Issues », dans C. Hill & M. Smith (dir.), *International Relations and the European Union*, Oxford, Oxford University Press, 2011, pp. 9-15.

⁹ J. Ruggie, « Multilateralism: The Anatomy of an Institution », *International Organization*, vol. 46, n° 3, 1992, pp. 566-68.

¹⁰ J. Ling, « The EU's New Approach to Global Governance », China International Studies, mars/avril 2013, p. 94.

qui met l'accent sur la gestion des relations entre les acteurs. ¹¹ Il s'ensuit que les BRICS privilégient une méthode intergouvernementale, un engagement politique volontaire et l'absence des obligations découlant des traités. Ils favorisent également la croissance et le développement économiques, se montrant ainsi réticents à restreindre l'économie en raison des préoccupations d'environnement, de droits de l'homme etde protection sociale. En outre, ils n'accordent pas la priorité au multilatéralisme qui comprend le plus grand nombre de pays possibles, et s'engagent généralement dans une perspective réaliste au sujet de la souveraineté. ¹² Force est de noter que la position actuelle des BRICS se façonne par deux autres critiques fondamentales des institutions prévalant de la gouvernance mondiale : d'une part, elles ne sont pas représentatives de la population mondiale ; d'autre part, elles ne reflètent pas les changements fondamentaux qui se sont produits depuis la création du système actuel de gouvernance mondiale dans les années 1950. ¹³

Pour les raisons exposées ci-dessus, le présent travail soutient la nécessité d'une réaction européenne au phénomène de BRICS dans le but d'assurer la primauté de la vision de l'Union du multilatéralisme. Ce qu'on qualifie dans ce mémoire de « réponse efficace » devrait comprendre deux volets : D'une part, elle doit s'appuyer sur une prise de conscience du fait que la capacité des BRICS à constituer un défi à l'UE dans le contexte de la gouvernance mondiale découle de leur volonté accrue d'agir ensemble; d'autre part, elle reconnaît l'importance de comprendre et prendre en considération les points de vue de ce pays avant que l'UE formule sa propre position sur les questions de gouvernance mondiale. Cet article a pour but d'explorer dans quelle mesure les activités et l'organisation institutionnelles des institutions européennes sont conformes à ces objectifs, en analysant leur fonctionnement dans les trois domaines suivants de la gouvernance mondiale : le commerce, le changement climatique et les questions de sécurité internationale. Compte tenu du fait que l'UE a des compétences différentes dans tous ces champs d'action, l'analyse mettra l'accent sur les institutions différentes dans chacun de ces domaines.

_

¹¹ Y. Qin, «Rule, Rules and Relations: Towards a Synthetic Approach to Governance», Chinese Journal of International Politics, vol. 4, n° 2, 2011, pp. 138-139.

¹² Keukeleire & Hooijmaaijers, op. cit., p. 10.

¹³ « E-Thekwini Declaration », *Brics5.co.za*, 27 mars 2013, consulté le 6 mars 2014, http://www.brics5.co.za/assets/eThekwini-Declaration-and-Action-Plan-MASTER-27-MARCH-2013.pdf.

Ayant défini les concepts clés utilisés dans ce travail (gouvernance globale, multilatéralisme efficace, multilatéralisme relationnel, réponse efficace), la partie suivante explore en détail la montée en puissance des BRICS dans le contexte du changement de l'équilibre des puissances sur la scène internationale.

Les BRICS comme principaux moteurs de la transformation actuelle et permanente du paysage politique mondial : une force cohérente ?

Comme indiqué dans l'introduction de ce travail, le groupe BRICS est seulement l'une des alliances de pussiances non-occidentales qui sont apparues sur la scène internationale au cours de ces dernières années. Pourtant, compte tenu des diverses limitations tourmentant la plupart de ces alliances, il est considéré dans cette étude que ce sont les BRICS qui agissent comme moteur de la transformation actuelle du paysage politique mondial, ce qui sera davantage détaillé dans la partie suivante.

La question qui se pose est la suivante : dans quelle mesure « BRICS » est-il plus qu'une acronyme simple inventé par une campagne mondiale de services financiers ? Ce n'est qu'en 2006 que les BRICS ont pris conscience des bénéfices d'une action commune sur la base de leurs poids économique accrue sur la scène internationale. Aux déliberations régulières ayant lieu en marges des réunions de l'ONU ou du G20 depuis 2006 ont été ajoutées des réunions autonomes des pays BRICS, comprenant des ministres des affaires étrangères ou des finances, à part des réunions des diplomates et experts de niveaux inférieurs, et la coopération des agences spécialisées. Comme aboutissement de ces processus, les leaders des pays BRIC se sont réunis dans la ville Russe de Yekaterinburg en Juin 2009. 14

Incontestablement, le défi principal se pose dans le domaine économqiue. De plus, avec le G20 s'étant établi comme plate-forme de premier plan de gestion de la crise, les pays émergents avaient l'occasion de mettre au point des réformes à l'égard de la surreprésentation européenne au sein des institutions financières internationales en contrepartie de leur contribution à la gestion de la crise dans la zone euro et à la reprise économique mondiale. ¹⁵ Une réforme du système de

¹⁵ R.H. Wade, « Emerging World Order? From multipolarity to Multilateralism in the G20, the World Bank and the IMF », *Politics and Society*, vol. 39, n° 3, pp. 347-378.

¹⁴ Keukeleire & Bruyninckx, op. cit., p. 384.

quotes-parts du FMI fut admis en 2010, ayant pour conséquence un accroissement de la part des pays émergents et en développement de 39.4 à 44.7 pour cent, accompagné de la diminution du pouvoir de vote du groupe des pays développés dans la même proportion. ¹⁶ En outre, en raison des réformes du système de vote de la Banque mondiale, les pays en développement ont vu leur droit de vote augmenter à 47.19 pour cent. ¹⁷ Les BRICS ont donc lié leur assistance à la mise en place des réformes, longtemps retardées, qui, en accroissant leur pouvoir de vote, donneraient plus de poids aux pays émergents sur les questions de gouvernance mondiale. ¹⁸ Pour reprendre les propos d'Emerson : le monde de la conditionnalité à l'envers. ¹⁹ Pourtant, l'accord pris à l'occasion de la rencontre des leaders des BRICS en 2013 en Afrique du Sud à établir une « Nouvelle Banque de Développement » remettait en cause, aux yeux de nombreux observateurs, leur engagement en faveur des institutions multilatérales existantes. ²⁰

Le défi politique posé jusqu'ici par les BRICS est moins visible. Pourtant, il est à noter que chacun de ces pays a vu son influence s'étendre dans son voisinage et dans d'autres parties du monde. Celui-ci représente un autre défi à l'Union, peut-être plus grave que l'influence grandissante des BRICS sur les accords internationaux, étant donné qu'ils promeuvent une approche différente des questions de politiques internationales, ce qui inclut une vision alternative du multilatéralisme centrée sur les relations.²¹

Cependant, il est nécessaire de faire lumière sur l'existence de certaines différences et divergences considérables entre les BRICS. Une différence majeure se trouve par exemple au niveau de la taille de la population, avec la Chine et l'Inde ayant plus d'un miliard d'habitants, tandis que le Brésil et la Russie comptent moins de 200 millions de personne. De plus, en termes de PIB par habitant, un écart considérable

_

¹⁶ Fonds monétaire international, «Quotas Factsheet », 1 octobre 2013, consulté le 18 février 2014, http://www.imf.org/external/np/exr/facts/quotas.htm.

¹⁷ Banque mondiale, «World Bank Reforms Voting Power, Gets \$86 Billion Boost », *Press Release* 2010/363/EXT, 25 avril 2010, consulté le 16 février 2014, http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/NEWS/0,,contentMDK:22556045~pagePK:34370~piPK:34424~theSitePK:4607,00.html. ¹⁸ Keukeleire & Hooijmaaijers, *op. cit.*, p. 5.

¹⁹ M. Emerson, «Implications of the Eurozone Crisis for EU Foreign Policy: Costs and Opportunities», CEPS Commentary, 1 juin 2012, p. 1.

²⁰ C. Bracht, « Will the BRICS deliver a more just world order? », *The Guardian*, 8 mai 2013, consulté le 15 février 2014, http://www.theguardian.com/global-development-professionals-network/2013/may/08/brics-development-bank

²¹ Keukeleire & Bruyninckx, op. cit., pp. 382-384.

entre la Russie d'un côté (€8,027 en 2008) et l'Inde de l'autre (€690 en 2008) retient l'attention. Toutefois, ces différences mises à part, il y a incontestablement de nombreuses caractéristiques, comme énumérées ci-dessus, que les pays BRICS partagent, ce qui nourit leur volonté d'approfondir leur coopération et de promouvoir des forums et liens internationaux alternatifs et complémentaires au-delà des organisations que l'Occident domine et utilise à sa convenance.²²

L'Union européenne et les BRICS après le traité de Lisbonne

La diplomatie de l'Union européenne après le traité de Lisbonne

Avant que ce travail procède à l'examen des relations UE-BRICS, il faut également invoquer les raisons pour lesquelles l'UE peut être considérée comme un acteur reconnu sur la scène internationale, avec lequel les BRICS peuvent nouer un dialogue. Cette section passe en revue les trois innovations institutionnelles clés apportées par le traité de Lisbonne dans le champ de l'action extérieure,²³ tandis que les réformes spécifiques de domaines mentionnés ci-dessus seront présentées dans les parties suivantes.

Tout d'abord, le traité de Lisbonne a introduit le poste de président permanent du Conseil européen qui est chargé d'effectuer des tâches telles que la préparation et l'animation des réunions du conseil, ²⁴ et de « faciliter la cohésion et le consensus au sein du Conseil européen ». ²⁵ De surcroît, le traité de Lisbonne a donné naissance à un autre poste crucial : celui de Haut Représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Président de la Commission européenne (Commission). Élu pour une durée de cinq ans, le Haut Représentant assure la coordination des politiques étrangères des États membres et met en marche les moyens extérieurs de

²³ T. Chopin & M. Lefebvre, « Après le traité de Lisbonne : l'Union européenne a-t-elle enfin un numéro de téléphone ? », Questions d'Europe, n° 151, 2009, p. 1.

²² Ibid., pp. 384-385.

²⁴ Chopin & Lefebvre, *op. cit.*, pp. 2-3.; « Du refus du traité constitutionnel au traité de Lisbonne : qu'en est-il des modifications du droit de l'Union européenne ? », Boulogne, Centre de Ressources en Économie Gestion (CREG), p. 5, consulté le 14 février, http://www.creg.ac-versailles.fr/IMG/pdf/Le_traite_de_Lisbonne.pdf.

²⁵ L'Union européenne, « Versions consolidées du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne de 13 décembre 2007 », *Journal officiel de l'Union européenne*, C115/13, 9 mai 2008, art. 15 TUE.

la Commission.²⁶ Une autre innovation présentée par le traité de Lisbonne est la mise en place du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), destiné à soutenir le Haut Représentant et le Président du Conseil européen dans l'accomplissement de leurs mandats et encourager l'évolution d'une culture diplomatique commune entre les États membres et les institutions de l'UE.²⁷

Dans leur ensemble, on peut soutenir que ces réformes fournissent une base solide pour que l'UE puisse satisfaire aux deux critères de ce qu'on a qualifié de réponse efficace au phénomène de BRICS.

Quelle stratégie pour l'Union européenne face aux BRICS?

La réaction de l'UE face à la montée en puissance des BRICS réside, jusqu'à présent, dans la construction de partenariats stratégiques avec dix pays émergents, y compris les pays BRICS. Alors que ces partenariats stratégiques sont traités comme des éléments clés d'un système multilatéral efficace avec l'ONU en son centre, ²⁸ ils se sont avérés de peu d'utilité pour l'UE afin d'influencer la position de ses partenaires sur différentes négociations internationales et le multilatéralisme en soi. ²⁹ La conférence de Copenhague sur le climat en 2009, mentionnée plus haut, fut assez révélatrice à cet égard, en ce sens que la marginalisation de l'UE par le groupe BASIC a dévoilé une sérieuse lacune dans l'approche européenne envers les pays émergents et les partenaires stratégiques. ³⁰

La question qui se pose est de savoir si l'UE est capable de répondre à cette prolifération des nouvelles constellations de gouvernance dans lesquelles elle ne joue aucun rôle. Quelle que soit la réponse, l'UE et ses États membres n'ont pas, comme l'explique Pu, d'autre choix que de s'aligner avec l'idée selon laquelle la diffusion des normes internationales est devenue un processus qui fonctionne dans

²⁶ P. Quinn, «The Lisbon Treaty: Answering the Call for Greater Coherence in EU External Relations? », dans D. Mahncke & S. Gstöhl (dir.), European Union Diplomacy: Coherence, Unity and Effectiveness, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2012, pp. 54-55.

²⁷ Chopin & Lefebvre, op. cit., p. 4.

²⁸ Bibliothèque du Parlement européen, « EU Strategic Partnerships with third countries », *Library Briefing*, 26 septembre 2012, pp. 4-5, consulté le 15 mars 2014, http://www.europarl.europa.eu/RegData/bibliotheque/briefing/2012/120354/LDM_BRI(2012)1 20354_REV1_EN.pdf.

²⁹ Keukeleire & Hooijmaaijers, op. cit., p. 12.

³⁰ A. Hurrell & S. Sengupta, « Emerging powers, North-South Relations and Global Climate Politics », *International Affairs*, vol. 88, n° 4, 2012, pp. 463-464.

les deux sens.³¹ Compte tenu du fait que le « nouvel ordre mondial » du XXIe siècle est de plus en plus adapté aux besoins et demandes des pays émergents et de l'hémisphère sud, l'absence d'un changement progressif de la mentalité européenne pourrait bien lancer l'UE sur la voie d'un plus grand isolement face aux questions de gouvernance mondiale.³² Toutes ces considérations sont capturées dans ce que le présent travail définit comme une réponse européenne efficace, qui sert de point de comparaison pour les analyses suivantes.

La réaction de l'Union européenne au phénomène BRICS : Le domaine du commerce

La politique de commerce extérieur, en plus d'être intégrée dans le domaine de l'action extérieure commune, est devenue une compétence exclusive de l'Union depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Il faut ici noter que ce traité a mis le Parlement européen (PE) sur un pied d'égalité avec le Conseil des ministres de l'UE dans la plupart des domaines, y compris la politique de commerce extérieur, en lui accordant le pouvoir de codécision.³³ En bref, grâce au traité de Lisbonne, l'UE a pris le contrôle de l'ensemble du domaine de commerce, devenant le plus grand bloc commercial du monde dirigé à partir de Bruxelles.

À l'égard des questions relatives au commerce mondial, le premier jalon d'une collaboration entre les BRICS se manifesta au sommet de l'OMC à Cancún en 2003, où le Brésil, la Chine, l'Inde et l'Afrique du Sud ont, pour la première fois, ressenti les effets de leurs coopération améliorée. Assistés par d'autres pays émergents, les BRICS se sont unis pour bloquer un accord envisagé par les Européens et les Américains dans le cycle de Doha, en dépit de leurs intérêts divergents dans le domaine des négociations commerciales.³⁴ Plus récemment, la Déclaration d'e-Thekwini, signée par les leaders des BRICS à l'occasion de leur sommet de Durban du 27 mars 2013, s'est penchée sur une position coordonnée des BRICS sur les questions du commerce

³¹ X. Pu, « Socilalisation as a Two-Way Process: Emerging Powers and the Diffusion of International Norms », *Chinese Journal of International Politics*, vol. 5, n° 4, 2012, pp. 356-359.

³² J. Howorth, «The EU as a Global Actor: Grand Strategy for a Global Grand Bargain», Journal of Common Market Studies, vol. 49, n° 4, 2010, pp. 466-470.

³³ S. Woolcock, « Le Traité de Lisbonne : conséquences pour la politique commerciale de l'Union Européenne», International Centre for Trade and Sustainable Development, décembre 2009, consulté le 8 mars 2014, http://ictsd.org/i/news/eclairage/66197.

³⁴ European Union Center of North Carolina «The rise of the BRICs: Implication for transatlantic relations», *EU Briefings*, mai 2007, p. 4, consulté le 5 mars 2014, http://euce.org/assets/doc/business_media/business/Brief0705-BRICs.pdf.

international, impliquant que les BRICS restent attachés aux principes fondamentaux du cycle de Doha ainsi que son mandat en faveur du développement.³⁵

Le Parlement européen

En ce qui concerne les documents produits par le PE en matière de réglementation du commerce international, il y a deux commissions dont les résolutions sont susceptibles d'être pertinentes. Concernant la Commission des affaires étrangères (AFET), on trouve la résolution « sur la politique étrangère de l'UE à l'égard des pays BRICS et autres puissances émergentes : objectifs et stratégies », qui est, jusqu'à présent, le document le plus conscient de la volonté croissante des BRICS de former des blocs sur la conduite des affaires mondiales. Pourtant, cette dernière résolution ne fait nullement de référence collective aux BRICS en terme de gouvernance du commerce mondial. Au lieu de cela, le renforcement des liens commerciaux est présenté comme un objectif primordial dans le cadre des partenariats stratégiques avec le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine. 36

Pour ce qui est des rapports déposés à l'INTA, l'acronyme BRICS n'apparaît que dans une résolution « sur le Commerce et l'investissement, moteurs de la croissance pour les pays en développement. » L'article 25 « salue l'engagement des BRICS en faveur de la croissance et du développement économique des pays en développement ; leur demande d'inscrire leurs actions dans le respect et la promotion des principes démocratiques et de bonne gouvernance [...]. »³⁷

Si on exclut de l'analyse l'Afrique du Sud et que l'on limite notre attention aux pays BRIC, on trouve des références dans deux autres résolutions. La première intitulée « une nouvelle politique commerciale pour l'Europe dans le cadre de la stratégie Europe 2020 » souligne, dans son exposé des motifs, que « la part des BRIC dans les exportations mondiales, à l'inverse, est passée de 9,3 % à 20,4 % en 2009, et la

-

³⁵ « E-Thekwini Declaration », *op. cit.*; S. Woolfrey, « The Fifth BRICS Summit and an emerging BRICS trade agenda », *Trade Law Centre*, 3 avril 2013, consulté le 9 mars 2014, http://www.tralac.org/2013/04/03/the-fifth-brics-summit-and-an-emerging-brics-tradeagenda.

³⁶ Parlement européen, « Résolution du 2 février 2012 sur la politique étrangère de l'UE à l'égard des pays BRICS et autres puissances émergentes: objectifs et stratégies », op. cit., pp. 6-7.

³⁷ Parlement européen, Résolution du 16 avril 2013 sur le commerce et l'investissement, moteurs de la croissance pour les pays en développement, P7_TA-PROV(2013)0120, Bruxelles, édition provisoire, 16 avril 2013.

tendance reste à la hausse. »³⁸ La deuxième intitulée « résolution sur les barrières aux échanges et aux investissements » exhorte, dans l'article 21, « l'Union à renoncer à toute tentative d'interdire le recours aux taxes à l'exportation pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement et les autres pays en développement, à l'exclusion des pays BRIC, au sein de l'OMC ainsi que dans les accords commerciaux bilatéraux et les accords de partenariat économique (APE). »³⁹

Ayant examiné les résolutions des commissions compétentes du PE, il convient de tourner notre attention vers l'architecture institutionnelle du Parlement. En ce qui concerne les délégations parlementaires, on peut en distinguer quatre types : des délégations aux Assemblées parlementaires (telle que la délégation à l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée) ; des Commissions parlementaires de coopération (la délégation à la commission de coopération parlementaire UE-Ukraine) ; des Commissions parlementaires mixtes (la délégation pour les relations avec les pays du Maghreb et l'Union du Maghreb arabe) et des délégations interparlementaires (la délégation pour les relations avec les pays du Mashrek). Ce qui est clair, c'est qu'il n'existe pas de délégation consacrée à l'ensemble des pays BRICS, qui sont, à l'exception du Brésil, traités individuellement.⁴⁰

En regardant les structures des secrétariats des trois partis les plus larges du Parlement (le Parti Populaire Européen – PPE ; l'Alliance progressiste des socialistes et démocrates – S&D et l'Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe – ADLE), on arrive à la même conclusion : Tandis que les secrétariats de tous ces groupes sont dotés d'une unité dédiée aux questions de commerce international, elles ne sont pas subdivisées sur base géographique.⁴¹

-

³⁸ Parlement européen, *Résolution du 27 septembre 2011 sur une nouvelle politique* commerciale pour l'Europe dans le cadre de la stratégie Europe 2020, P7_TA(2011)0412, Bruxelles, édition définitive, 27 septembre 2011.

³⁹ Parlement européen, « Résolution du 13 décembre 2011 sur les barrières aux échanges et aux investissements », *Journal officiel de l'Union européenne*, 2013/C 168 E/01, 14 juin 2013, p. 7.

Parlement européen, « Délégations », consulté le 11 mars 2014, http://www.europarl.europa.eu/delegations/fr/home.html?sort=byDelegation&page=4.

⁴¹ Groupe S&D, « Unité commerce international, développement et droits de l'homme », consulté le 8 mars 2014, http://www.socialistsanddemocrats.eu/fr/secretariat?title= &name_list=All&unit=8&sort_bef_combine=title%20ASC&sort_order=ASC&sort_by=title ; Groupe PPE, «Vade-mecum du Secrétariat du Groupe PPE», consulté le 8 mars 2014, http://www.eppgroup.eu/fr/staff/body/INTA; Groupe ADLE, « Secrétariat ADLE », consulté le 8 mars 2014, http://www.alde.eu/fr/adle-groupe/secretariat-adle.

La Commission européenne et la Direction Générale - Commerce

Pour ce qui est des documents officiels produits par la Direction Générale - Commerce (DG Commerce) de la Commission européenne, deux publications revêtent une importance particulière. D'abord, la communication « Commerce, croissance et affaires mondiales » publiée en novembre 2010⁴², qui continue d'être une source d'inspiration pour la politique commerciale de l'UE, ne fait aucune référence collective au Brésil, à la Russie, à l'Inde et à la Chine sous l'appellation BRIC.⁴³ En revanche, il est clairement indiqué que la politique commerciale de l'UE devrait accorder une importance particulière à ces pays ainsi que dans le cadre des partenariats stratégiques bilatéraux.⁴⁴ À partir de ce document, on constate que la Commission opte clairement pour une voie bilatérale à l'égard des BRICS dans les dossiers du commerce international. Néanmoins, le fait que la DG Commerce publie de manière régulière des statistiques sur les échanges de biens entre l'UE et les BRICS dans leur ensemble, invoque la prise de conscience au sein de la Commission de la capacité grandissante de ces cinq pays à agir en tant que bloc dans le domaine du commerce.⁴⁵

À la question de savoir ce qu'il pense de la cohérence des BRICS sur les questions ayant trait aux échanges internationaux, un fonctionnaire de la DG Commerce a jugé qu'il serait exagéré de les considérer comme un bloc dont les intérêts convergent. Par ailleurs, aussi curieux que ce soit, le répondant soutenait que le paysage connaissait une mutation rapide entourant un rééquilibrage relatif en faveur de l'Occident.⁴⁶

_

⁴² À l'époque, l'Afrique du Sud ne faisait pas partie du groupe BRICS.

⁴³ Au moment de la publication de la communication en cause, l'Afrique du Sud n'était pas considérée comme faisant partie de BRICS.

⁴⁴ Commission européenne, *Trade*, *Growth and World Affairs: Trade Policy as a core component of the EU's 2020 Strategy*, COM(2010) 621, Bruxelles, 9 novembre 2010, p. 11, consulté le 4 mars 2014, http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/november/ tradoc_146955.pdf.

⁴⁵ Commission européenne, Direction générale du Commerce, « European Union, Trade in goods with BRICS », 7 novembre 2013 », consulté le 4 mars 2014, http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/november/tradoc 151892.pdf.

⁴⁶ Entretien avec un fonctionnaire, Direction Générale du Commerce, Commission européenne, par courriel, le 14 mars 2014.

Au regard de l'organigramme de la DG Commerce, il semble être conforme au message transmis par la communication de 2010, en ce qu'il ne semble pas émettre l'idée que les BRICS soient traités d'une manière cordonnée au sein de cette DG.⁴⁷

Le Service européen pour l'action extérieure

Étant donné que le commerce fait partie des compétences exclusives de l'UE, c'est la Commission qui joue le rôle de régulateur et qui négocie au nom de l'UE dans ce domaine. Par conséquent, les tâches des délégations du SEAE sont confinées à la représentation de la Commission vis-à-vis des Ministres du commerce et des parties prenantes de pays tiers. 48 Il est quand même intéressant de s'arrêter sur la Mission permanente de l'UE auprès de l'OMC.

En ce qui concerne les agissements de la mission à propos des BRICS, un fonctionnaire travaillant à cette délégation considère qu'une coopération et une coordination s'effectuent entre les BRICS à Genève, bien qu'elle soit de nature informelle. Tandis que ces pays ont des intérêts convergents sur certaines questions telles que leur statut, leur participation aux négociations ainsi que des questions de procédure, leurs intérêts divergent fortement sur plusieurs sujets clés. Ce qui illustre le mieux ce point est le fait que le Brésil et l'Inde ont d'importants intérêts défensifs dans le commerce de marchandises industrielles à cause de la concurrence créée pour eux par la Chine sur ce terrain. Par conséquent, la Mission permanente de l'UE auprès de l'OMC prend en considération la spécificité de chaque pays, mais aussi leurs intérêts, et adopte une approche commune, sans toutefois les traiter officiellement en tant que bloc.⁴⁹

Cette approche souple caractérisant la mission de l'UE vis-à-vis des BRICS semble conforme à celle de l'OMC. Selon un fonctionnaire de cette Organisation, le domaine le plus sensible qui les divise est celui de l'agriculture, où le Brésil est dans une position offensive, contrairement à l'Inde qui adopte une attitude défensive, faisant pression pour qu'un mécanisme de sauvegarde soit mis en place qui

⁴⁷ Commission européenne, Direction générale du Commerce, 31 janvier 2014, consulté le 10 mars 2014, http://ec.europa.eu/trade/trade-policy-and-you/contacts/people.

⁴⁸ Service européen pour l'action extérieure, Délégation de l'UE au Cambodge, consulté le 3 mars 2014, http://eeas.europa.eu/delegations/cambodia/about_us/delegation_role/ index_en.htm#.

⁴⁹ Entretien avec un membre du personnel, Mission de l'UE auprès de l'OMC 1, par courriel, le 10 mars 2014.

permettrait aux pays en développement d'accroître temporairement leurs droits en cas d'afflux massif d'importations ou de détérioration soudaine des prix mondiaux.⁵⁰

Le Conseil des affaires étrangères

Jusqu'à présent, aucune des réunions des ministres du commerce ne s'est soldée par l'élaboration de décisions ou de conclusions contenant une référence collective aux pays BRICS ou à une de ses variantes, tels que les pays BASIC ou IBSA.⁵¹ En ce qui concerne les groupes de travail du Conseil des affaires étrangères, ils suivent une division thématique et géographique – aucun groupe n'étant consacré aux alliances stratégiques de puissances comme celle des BRICS.⁵²

La réaction de l'Union européenne au phénomène BRICS : Le domaine du changement climatique

Quand à la politique environnementale, le traité de Lisbonne a rendu possible de nouvelles possibilités d'action au niveau de la communauté. Bien que les dispositions environnementales restent presque intactes, il ne faut pas fermer les yeux sur une modification spécifique qui fait une référence explicite au changement climatique parmi les objectifs de la politique. En effet, mettre explicitement en avant le changement climatique comme un problème environnemental mondial, exigeant l'adoption de mesures internationales et des mesures internes, servirait incontestablement à améliorer la reconnaissance de l'UE dans les négociations internationales.⁵³

À l'égard du sujet du changement climatique, la collaboration entre les BRICS se limite le plus souvent au Brésil, la Chine, l'Inde et l'Afrique du Sud : un phénomène auquel est associé l'acronyme BASIC dans la littérature académique. En plus de la coopération étroite démontrée par ces pays, comme exposé ci-dessus, à la

⁵⁰ Entretien avec un fonctionnaire, Organisation Mondiale du Commerce, Genève, le 28 février 2014.

⁵¹ Conseil de l'Union européenne, Communications à la presse, consulté le 26 mars 2014, ttp://www.consilium.europa.eu/press/press-releases/latest-press-releases?lang=en.

⁵² Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, « List of Council preparatory bodies », 2014, p. 7, consulté le 26 mars 2014, http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=EN&t=PDF&qc=true&sc=false&f=ST%205312%202014%20INIT.

⁵³ «The impact of the Lisbon Treaty on climate and energy policy - an environmental perspective », London, ClientEarth, 2010, pp. 6-7, consulté le 9 mars 2014, http://www.clientearth.org/reports/clientearth-briefing-lisbon-treaty-impact-on-climate-and-energy-policy.pdf.

conférence de Copenhague sur le changement climatique en 2009, ce fut dans un état d'esprit similaire que ces pays ont abordé les sommets suivants sur le climat. 54 Les pays BASIC ont promu un avis commun, par exemple, lors de la période précédant la conférence de Doha de 2012 et à la conférence elle-même, en présentant leurs positions par le biais d'un porte-parole unique. 55 Cependant, la CCNUCC n'est guère le seul forum où la coordination des pays BASIC/BRICS fait obstacle à ce que l'UE propose. En effet, le fait que la proposition de l'UE d'imposer unilatéralement une taxe carbone sur les vols en provenance des pays tiers ait été rejetée au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en octobre 2013, est imputable à l'opposition collective des BRICS et à leur capacité à gagner l'appui de nombreux pays africains pour une formule alternative. 56

Le Parlement européen

En dépit des multiples exemples visibles du succès des pays BASIC/BRICS d'agir en tant que bloc au sein des organismes internationaux qui s'occupent d'aborder le problème du changement climatique, une référence collective à ces pays n'apparaît que dans une seule résolution de la Commission de l'environnement de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI). Celle-ci se trouve dans le rapport « sur l'analyse des options envisageables pour aller au-delà de l'objectif de 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'évaluation du risque de " fuites de carbone" » adopté en juin 2011, dont l'article 84 « insiste sur la nécessité pour l'Europe d'assumer un rôle moteur dans la recherche sur les technologies relatives au climat et à l'efficacité énergétique et de développer dans ce domaine une étroite coopération scientifique avec des partenaires internationaux, tels que les pays BRIC et les États-Unis. »⁵⁷

⁵⁴ S. Minas, « BASIC positions-Major emerging economies in the UN climate change negotiations », London, The Foreign Policy Centre, juin 2013, p. 3, consulté le 11 mars 2014, http://fpc.org.uk/fsblob/1560.pdf.

⁵⁵ « BASIC Countries Call for Warsaw to be an 'Implementation COP' », Institut international du développement durable, 29 octobre 2013, consulté le 4 mars 2014, http://climate-l.iisd.org/news/basic-countries-call-for-warsaw-to-be-an-implementation-cop.

⁵⁶ N. Sethi, « A victory for India, other BRICS nations », *The Hindu*, 6 octobre 2013, consulté le 6 mars 2014, http://www.thehindu.com/todays-paper/tp-national/a-victory-for-india-other-brics-nations/article5205776.ece.

⁵⁷ Parlement européen, Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, Bas Eickhout, (rapporteur), Proposition de résolution du Parlement européen sur l'analyse des options envisageables pour aller au-delà de l'objectif de 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'évaluation du risque de "fuites de carbone", (2011/2012(INI)), Bruxelles, 1 juin 2011.

Tout comme dans le cas de l'INTA, chacun des trois principaux partis du PE possède une unité de maximum cinq membres du personnel prenant en charge des affaires de la compétence de l'INTA. Pourtant, aucune de ces unités n'est subdivisée en fonction de différents groupes de pays.⁵⁸

La résolution susmentionnée de l'AFET est beaucoup plus pertinente, en ce qui concerne l'approche de l'UE envers les BRICS au sujet du changement climatique, que n'importe quelle résolution adoptée par l'ENVI. Par rapport à la CCNUCC, l'article 23 de cette résolution « souligne la nécessité constante d'un effort cohérent et coordonné avec les BRICS pour atteindre un accord progressif. »⁵⁹

La Commission européenne et le Service européen pour l'action extérieure

En ce qui concerne la Commission, deux documents de réflexion préparés conjointement par la Commission et le SEAE sont examinés. Le premier de ces documents intitulé « Towards a renewed and strengthened EU climate diplomacy » fixe deux objectifs à réaliser tout en poursuivant des efforts diplomatiques dans le domaine du changement climatique : l'UE doit non seulement construire un large consensus pour une action énergétique de lutte contre le changement climatique parmi les pays partenaires, mais il est également important de mieux comprendre la raison d'être des positions adoptées par ces pays ainsi que par les parties prenantes de ceux-ci. À cet effet, le document met en avant le besoin d'un échange accru avec les partenaires stratégiques, avec une priorité particulière aux États-Unis, la Chine, l'Inde, la Russie, le Brésil et l'Afrique du Sud. Il est avancé que l'UE doit renforcer son dialogue politique avec ces pays dans le cadre des relations bilatérales et par le biais de discussions multilatérales dans les enceintes

⁵⁸ Groupe S&D, « Unité développement durable et compétitivité », consulté le 9 mars 2014 http://www.socialistsanddemocrats.eu/fr/secretariat?title=&name_list=All&unit=20&sort_bef_c ombine=title+ASC; Groupe PPE, «Vade-mecum du Secrétariat du Groupe PPE », consulté le 8 mars 2014, http://www.eppgroup.eu/fr/staff/body/ENVI_; Groupe ADLE, « Secrétariat ADLE », consulté le 8 mars 2014, http://www.alde.eu/fr/adle-groupe/secretariat-adle.

⁵⁹ Parlement européen, « Résolution du 2 février 2012 sur la politique étrangère de l'UE à l'égard des pays BRICS et autres puissances émergentes: objectifs et stratégies », op. cit., pp. 8-9.

internationales en particulier l'ONU, le G8 et le G20, sur la base d'une vision commune.⁶⁰

Plus récemment, l'approche de la Commission et du SEAE à l'égard du changement climatique a fait l'objet d'une communication, datée du 26 mars 2013 et intitulée « EU climate diplomacy for 2015 and beyond. » Cette communication réaffirme la pertinence des trois axes d'action décrits par le document de réflexion de 2011, et les concrétisent davantage. Bien que ce document de réflexion, contrairement à celui de 2011, ne contient aucune référence aux pays BASIC/BRICS, ni individuellement ni conjointement, il souligne le besoin de consacrer une attention toute particulière non seulement aux plus grands émetteurs, mais aussi à d'autres groupes et pays principaux, y compris des pays à revenu intermédiaire. Ce qui importe encore davantage, c'est que la communication met en valeur l'importance d'entreprendre une vaste gamme d'activités de conscientisation et une collecte de renseignements par les réseaux diplomatiques des États membres et par le SEAE, qui permettrait à l'UE de transmettre un message cohérent envers toute destination. Plus loin dans le rapport, il est précisé que les délégations de l'UE et les réseaux diplomatiques de tous les États membres pourraient avoir un rôle vital à jouer en évaluant conjointement les politiques climatiques nationales des pays hôtes, en cernant des leviers d'influence, et en recommandant des initiatives de diplomatie climatique sur la base desquelles les gouvernements ou les sociétés civiles des pays partenaires peuvent être mobilisé en faveur de la position de l'UE.61

Ces activités sont essentiellement encadrées par le « Green Diplomacy Network » qui a été créé par le Conseil européen de Thessalonique de juin 2003. Ce réseau, présidé par le SEAE depuis janvier 2012, est composé de fonctionnaires chargés de l'environnement international et de questions de développement durable dans les

⁻

⁶⁰ Service européen pour l'action extérieure, « Towards a renewed and strengthened EU climate diplomacy », Document de réflexion commun avec la Commission européenne, Bruxelles, 9 juillet 2011, pp. 1-2, consulté le 3 mars 2014, http://eeas.europa.eu/environment/docs/2011_joint_paper_euclimate_diplomacy_en.pdf.

⁶¹ Service européen pour l'action extérieure, « EU climate diplomacy for 2015 and beyond », Document de réflexion commun avec la Commission européenne, Bruxelles, 26 mars 2013, p. 4, consulté le 3 mars 2014, http://ec.europa.eu/clima/policies/international/negotiations/docs/eeas_26062013_en.pdf.

ministères des affaires étrangères de l'UE et dans leurs missions diplomatiques, y compris le SEAE et les délégations de l'UE.⁶²

En conséquence, on peut faire valoir que l'UE a pris certaines mesures pour collaborer avec les pays en développement face aux changements climatiques, en cherchant à explorer, comprendre et s'accommoder de la position des pays tiers autres que les États-Unis. De telles mesures semblent être pleinement conformes à ce que font valoir Pu⁶³, Keukeleire et Bruyninckx⁶⁴ qui suggèrent que l'UE doit manifester un intérêt à acquérir une bonne connaissance des points de vue et des préoccupations majeures de ses partenaires, en utilisant son réseau diplomatique à cette fin. Pourtant, rien n'indique que cette ouverture de l'UE par rapport au monde extérieur porte une attention particulière aux pays BASIC/BRICS.

Le Conseil Environnement

Tout comme dans le cas du commerce, l'acronyme BRICS n'a pas encore figuré dans les décisions et conclusions produites par les ministres de l'environnement.⁶⁵ Quant aux groupes de travail de ce Conseil, on en trouve seulement deux : le « Groupe Environnement » et le « Groupe Environnement International. » ⁶⁶

La réaction de l'Union européenne au phénomène BRICS : Le domaine de la sécurité internationale

En ce qui concerne l'UE en tant qu'acteur mondial de la sécurité, l'article 47 du traité sur l'Union européenne (TUE) revêt une pertinence particulière, dotant l'Union de la personnalité juridique. La conséquence la plus importante de cette disposition est que l'UE a hérité du statut de la Communauté européenne au sein des organisations internationales, notamment l'ONU.

Le changement de l'équation du pouvoir mondial soulève des points intéressants à propos de la gouvernance mondiale en matière de sécurité. Dans le contexte de l'appui collectif des BRICS pour une réforme de l'ONU, en particulier le CSNU, les

64 Keukeleire & Bruyninckx, op. cit.

⁶² Commission européenne, Direction Générale du Commerce, 14 février 2014, consulté le 11 mars 2014, http://ec.europa.eu/environment/international_issues/green_diplomacy_en.htm.

⁶³ Pu, op. cit.

⁶⁵ Conseil de l'Union européenne, op. cit.

⁶⁶ Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, op. cit., p. 13.

événements de 2011, pendant lesquels tous les BRICS siégeaient au CSNU, ne peuvent être considérés que comme alarmants du point de vue de l'UE. C'est parce que les positions des BRICS ont affiché une certaine convergence au sein du CSNU durant toute l'année 2011, en montrant, à plusieurs reprises, leur réticence à l'égard de l'application par les puissances occidentales du principe de la responsabilité de protéger et de l'autorisation des actions militaires en général. Ceci s'est manifesté dans la volonté des BRICS considérés comme démocratiques, l'Inde et le Brésil, d'adhérer à la position de la Chine et celle de la Russie, ce qui a donné lieu à une abstention commune des BRICS, à l'exception de l'Afrique du Sud, sur la résolution 1973 du CSNU rendant possible une opération militaire pour imposer une zone d'exclusion aérienne dans le but de protéger les civils en Libye.⁶⁷ Lorsque le CSNU s'est centré sur la crise en Syrie fin 2011, les BRICS ont présenté encore une fois un front uni en refusant de parrainer un projet de résolution condamnant « des violations graves et systématiques des droits de l'homme » commis contre les civils par les forces syriennes.⁶⁸

Bien qu'il importe de noter que l'année 2012 a vu des divisions dans les modalités du vote des BRICS, on peut faire valoir que les BRICS ont révélé leur volonté de renforcer leur coopération dans le domaine de la sécurité, ce qui leur a permis, à plusieurs reprises, d'empêcher l'application de sanctions et l'usage de la force par l'Occident.69

Le Parlement européen

En ce qui concerne les questions de sécurité, il y a deux commissions parlementaires dont les activités méritent d'être analysées. S'agissant de l'AFET, on ne trouve que trois documents faisant allusion remarquable d'une façon collective aux BRICS. En ce qui concerne la résolution « sur la politique étrangère de l'UE à l'égard des pays BRICS et autres puissances émergentes : objectifs et stratégies », les paragraphes

⁶⁷ L.E. Armijo & C. Roberts, « The Emerging Powers and Global Governance : Why the BRICS matters », 1 juillet 2013, pp. 15-17, consulté le 9 mars 2014, http://www.hunter.cuny.edu/polsci/faculty/Roberts/repository/files/BRICS%20-%20Global%20 Governance%20Final%20July%202013%20.pdf.

⁶⁸ H. LaFranchi, « Syria vote may prove costly for three countries seeking more UN clout », *The Christian Science Monitor*, 5 octobre 2011, consulté le 13 mars 2014, http://www.csmonitor.com/USA/Foreign-Policy/2011/1005/Syria-vote-may-prove-costly-for-three-countries-seeking-more-UN-clout.

suivants sont les plus révélateurs. Tout d'abord, l'article 5 « considère les partenariats stratégiques comme un outil prometteur et potentiellement transformateur permettant d'organiser et de faire progresser les relations de l'UE avec les acteurs clés sur la scène internationale, dont les BRICS et autres puissances émergentes » et « recommande que cet instrument soit utilisé par l'UE pour poursuivre des priorités tant multilatérales que bilatérales et pour établir des liens utiles entre les deux ». Cet article semble favoriser le rôle central des partenariats stratégiques bilatéraux dans les relations entre l'UE et les BRICS. De même, alors que l'article 8 admet que « les BRICS peuvent essayer d'agir en tant que groupe dans le domaine de la politique extérieure » , d'une manière égale il « reconnaît que les dimensions individuelles sont également importantes » et « estime dès lors qu'outre le fait de considérer les BRICS comme un éventuel groupe d'États faisant preuve de cohésion sur le plan de la politique étrangère, l'UE devrait se concentrer également sur chaque pays BRICS [...], »70

On trouve également une brève allusion aux BRICS dans la résolution « sur la sécurité et la défense du cyberespace » adoptée le 17 octobre 2012. Afin de trouver des solutions communes aux défis tels que l'accroissement de la cybercriminalité et la multiplication des menaces et des attaques informatiques, l'article 45 de la résolution appelle à une collaboration renforcée dans le domaine de la cybersécurité avec les pays BRICS et d'autres pays émergents. 71 Près d'un an et demi après la présentation du concept de la responsabilité dans la protection par le Brésil devant le CSNU, le PE discuta et par la suite rejeta « une proposition de recommandation à l'intention du Conseil » sur le principe onusien de la responsabilité de protéger. Le paragraph a) de l'article 1 de ce document recommandait que le Conseil précise « la notion de responsabilité de protéger en coopération avec d'autres États désireux d'améliorer la capacité de la communauté internationale à prévenir les atrocités, tels que les pays BRICS, qui ont avancé, à l'initiative du Brésil, une proposition portant sur "la responsabilité dans la protection" ».72

⁷⁰ Parlement européen, « Résolution du 2 février 2012 sur la politique étrangère de l'UE à l'égard des pays BRICS et autres puissances émergentes: objectifs et stratégies » , op. cit., pp. 5-6.

⁷¹ Parlement européen, *Résolution du 22 novembre 2012* sur la sécurité et la défense du cyberespace, P7_TA-PROV(2012)0457, Bruxelles, édition provisoire, 22 novembre 2012.

⁷² Parlement européen, Commission des affaires étrangères, Frieda Brepoels (rapporteur), Rapport contenant une proposition à l'intention du Conseil, B7-0191/2012, Bruxelles, 28 mars 2012.

Le service européen pour l'action extérieure

Pour ce qui est du SEAE, les BRICS, en tant que groupe, ne sont mentionnés que dans l'allocution de Catherine Ashton, intitulée « la politique étrangère de l'Union européenne envers les BRICS et d'autres puissances émergentes. » En discutant de la cohésion des BRICS dans les affaires internationales, Ashton envoya un message très clair et explicite : alors qu'elle estime nécessaire de développer une approche plus conjointe et créative en traitant les BRICS, elle souligne qu'il importe que l'UE s'engage à les traiter comme des partenaires stratégiques individuels. Concernant plus précisément le domaine de la sécurité, le discours définit les différents objectifs à poursuivre dans le cadre des partenariats stratégiques bilatéraux.⁷³

Cette importance accordée par Ashton aux partenariats stratégiques bilatéraux a été confirmée par un haut fonctionnaire du SEAE⁷⁴ lors d'un entretien mené par l'auteur de ce travail. Pourtant, bien que l'UE ait mis en place dix accords de ce type, ceux conclus avec les BRICS se hissent souvent au rang de priorité de même que le partenariat stratégique avec les États-Unis. Concernant les questions qui touchent particulièrement à la sécurité internationale, le fait que les BRICS soient loin d'être unanimes concernant la crise actuelle en Ukraine est cité en exemple en faveur de la logique de l'approche individuelle envers chacun des pays BRICS.

La primauté de cette approche bilatérale semble étayée par la recherche réalisée par Austermann, qui trouve que l'UE est parvenue à consolider ses représentations diplomatiques dans les pays BRICS et a réussi à mettre en place des groupes de coordination qui facilite le processus de construction d'une voix commune et forte dans les pays stratégiquement importants. ⁷⁵ Cela n'implique tout de même pas que les délégations de l'UE dans les pays BRICS s'engagent à analyser le point de vue de ces derniers, ni qu'elles se coordonnent entre elles afin de « garantir en continu un contrôle et une analyse des relations entretenues par le groupe des BRICS et des sensibilités croisées », comme le suggère la résolution parlementaire sur la « Politique étrangère de l'UE à l'égard des pays BRICS. »

⁷³ Ashton, op. cit.

⁷⁴ Entretien avec un fonctionnaire, Service européen pour l'action extérieure, Brugge, le 21 mars 2014.

⁷⁵ F. Austerman, « Playing the Brussels Game Abroad : The Role of Coordination Groups of European Diplomats in Third Countries » , Document de conférence, 9 mai 2013, p. 3, consulté le 14 mars 2014, http://www.euce.org/eusa/2013/papers/9e_austermann.pdf.

Le Conseil des affaires étrangères

Aussi surprenant que cela puisse paraître, le Conseil des affaires étrangèresn'a, jusqu'à présent, adopté ni de conclusions ni de décisions contenant une référence directe aux BRICS en tant que bloc. 76 Selon un ambassadeur du Comité politique et de sécurité de l'UE (COPS), 77 une approche individuelle envers les BRICS prévaut au sein du Conseil des affaires étrangères et de ses organes subsidiaires. En ce qui concerne les différents aspects liés à la sécurité internationale des déclarations conjointes des sommets des leaders BRICS, telles qu'au sujet de la réforme du CSNU, le COPS ne reconnaît pas nécessairement de telles positions communes. Même lorsque les modalités du vote des BRICS marquaient une convergence systématique au CSNU en 2011, le COPS demeurait sceptique par rapport à la durabilité de la cohérence au sein du bloc BRICS. Cela est dû en premier lieu à la conviction dominante au sein des États membres que la Russie et la Chine poursuivent leurs propres considérations d'ordre géographique, ayant donc peu de volonté de s'engager dans une vision commune – la preuve la plus récente en est la crise actuelle en Ukraine. 78

Conclusions

Ayant réalisé l'analyse de la réaction de l'UE européenne dans trois domaines de la gouvernance mondiale au défi qui lui est posé par les BRICS, il convient de généraliser les résultats. En matière de domaines examinés, il semble clair que c'est le domaine du changement climatique où l'attitude des institutions européennes se rapproche le plus de ce qu'est décrit plus haut comme une réponse efficace. À l'égard des questions touchant au commerce international, les institutions semblent moins susceptibles d'agir en vertu des deux critères définis dans le cadre analytique. La plus forte opposition à agir en tant que bloc s'est montrée sur des questions de sécurité internationale, particulièrement à la lumière de la crise actuelle en Ukraine.

Du point de vue des compétences juridiques, les activités des institutions correspondraient donc le mieux à deux éléments principaux d'une réponse efficace

⁷⁶ Conseil de l'Union européenne, op.cit.

⁷⁷ Entretien avec un Ambassadeur du COPS, par courriel, le 24 mars 2014.

⁷⁸ Ibid.

dans un domaine de compétence partagée (changement climatique). Ceci est suivi d'une compétence communautaire exclusive (commerce) pour laquelle l'analyse a permis de constater que les institutions avaient moins tendance à concevoir les BRICS comme un bloc formel menaçant les intérêts de l'UE. Le degré le plus faible de conformité aux critères d'une réponse efficace a été observé dans un domaine purement intergouvernemental (politique étrangère et de sécurité commune).

En ce qui concerne les institutions examinées ci-dessus, l'analyse fait clairement apparaître que c'est le PE qui, quel que soit le sujet traité, révèle le plus haut degré de prise de conscience des actions concertées de ces cinq pays au niveau de la gouvernance mondiale. Bien que l'approche de la Commission ait été étudiée dans seulement deux champs d'action (commerce et changement climatique), on peut stipuler que sa performance se rapproche de celle du PE en ce qui concerne le respect des critères d'une réponse efficace à la montée en puissance des BRICS. Par rapport au PE et à la Commission, le SEAEaccorde, en général, une reconnaissance plus limitée à la collaboration des pays BRICS, en insistant pour les traiter d'une manière individuelle – à l'exception notable du domaine du changement climatique où la Commission et le SEAE travaillent principalement en collaboration entre eux. Il est tout à fait clair que c'est le Conseil de l'UE, qui est le moins enclin à mettre les pays BRICS « dans le même panier » concernant les enjeux relatifs à la gouvernance mondiale.

À la lumière de ce qui précède, il semble fondé de tirer la double conclusion qui suit : D'une part, parmi les institutions, c'est le PE dont l'attitude se rapproche le plus de ce que serait exigé en tant que réponse efficace ; d'autre part, la réponse de l'UE face à la montée en puissance des BRICS ne peut être jugée efficace que dans le domaine du changement climatique – une compétence partagée entre l'Union et ses États membres.

Que Bruxelles soit plus préoccupée par le phénomène BRICS dans le domaine du changement climatique peut s'expliquer par le fait que jusqu'à présent, c'est le seul champ où ces derniers pays ont représenté une menace véritable au principe d'un multilatéralisme efficace. En outre, il est tout simplement plus aisé de mener en œuvre une diplomatie proactive envers les BRICS dans les domaines de

compétence partagée, tel que l'environnement. La raison en est que les ressources diplomatiques limitées de l'UE peuvent y être complétées et renforcées par celles des États membres. C'est précisément ce qui fait qu'il est possible d'opérer le « Green Diplomacy Network », qui est au cœur de la réponse efficace de l'UE à la coopération des BRICS pour les problèmes liés au changement climatique. Le fait que le Parlement agisse comme le principal agent de promotion d'une approche collective envers les BRICS ne devrait surprendre personne. En effet, la position du Conseil et du SEAE dépend largement de la volonté des États membres, qui privilégient souvent leurs relations bilatérales avec les pays BRICS pris individuellement. L'approche de ces derniers peut aussi se traduire par un blocage des initiatives de la Commission en raison du rôle significatif que joue le Conseil dans le cadre de la procédure de codécision.

Néanmois, même si ce qu'on qualifie de réponse efficace des institutions européennes à la montée en puissance des BRICS se manifeste seulement dans le domaine du changement climatique, cela n'est en soi pas nécessairement négatif, il n'y a donc pas lieu de désespérer. Au contraire, ceci devrait être perçu comme un premier signe d'engagement des Européens à se conformer aux avis des pays émergents lorsque ces derniers se montrent véritablement unis. Ce qui augure de bonnes perspectives pour les défis qui pourraient se présenter à l'avenir dans les deux autres domaines analysés plus haut.

Bibliographie

Ambassadeur du COPS, entretien, par courriel, le 24 mars 2014.

Armijo, Leslie Elliot & Cynthia Roberts, « The Emerging Powers and Global Governance: Why the BRICS matters », 1 juillet 2013, consulté le 9 mars 2014, http://www.hunter.cuny.edu/polsci/faculty/Roberts/repository/files/BRICS%20-%20Global%20Governance%20Final%20July% 202013%20.pdf.

Ashton, Catherine, Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, « Speech on EU foreign policy towards the BRICS and other emerging powers », discours 12/56, Strasbourg, Parlement européen, 1 janvier 2012, http://europa.eu/rapid/pressrelease_SPEECH-12-56_en.htm?locale=en.

Austerman, Frauke, « Playing the Brussels Game Abroad : The Role of Coordination Groups of European Diplomats in Third Countries », Document de conférence, 9 mai 2013, consulté le 14 mars 2014, http://www.euce.org/eusa/2013/papers/9e_austermann.pdf.

Banque mondiale, «World Bank Reforms Voting Power, Gets \$86 Billion Boost », *Press Release* 2010/363/EXT, 25 avril 2010, consulté le 16 février 2014, http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/NEWS/0,,contentMDK:22556045~pagePK:34370~piPK:34424~theSitePK:4607, 00.html.

« BASIC Countries Call for Warsaw to be an 'Implementation COP' », Institut international du développement durable, 29 octobre 2013, consulté le 4 mars 2014, http://climate-l.iisd.org/news/basic-countries-call-for-warsaw-to-be-an-implementation-cop.

Bibliothèque du Parlement européen, « EU Strategic Partnerships with third countries », *Library Briefing*, 26 septembre 2012, consulté le 15 mars 2014, http://www.europarl.europa.eu/RegData/bibliotheque/briefing/2012/120354/LDM_BRI(2012)120354_REV1_EN.pdf.

Bracht, Caroline, « Will the BRICS deliver a more just world order? », *The Guardian*, 8 mai 2013, consulté le 15 février 2014, http://www.theguardian.com/global-development-professionals-network/2013/may/08/brics-development-bank.

Buzan, Barry & Richard Little, «World history and the development of non-Western international relations theory », dans A. Acharia & B. Buzan (dir.), *Non-Western International Relations Theory*, Oxon, Routledge, 2010, pp. 197-220.

Cameron, Fraser, «The EU and the BRICs», Policy Paper, n° 2, février 2011.

Camroux, David, « The Rise and Decline of the Asia-Europe Meeting (ASEM): Assymmetric Bilateralism and the Limitations of Interregionalism », Les Cahiers Europeens de Sciences Po, n° 2, 2006.

Chen, Zhimin, « Europe as a Global Player: A View from China », Perspectives, vol. 20, n° 2, 2006.

Chopin, Thierry & Maxime Lefebvre, « Après le traité de Lisbonne : l'Union européenne a-t-elle enfin un numéro de téléphone ? », Questions d'Europe, n° 151, 2009.

Commission européenne, Direction Générale du Commerce, 31 janvier 2014, consulté le 10 mars 2014, http://ec.europa.eu/trade/trade-policy-and-you/contacts/people.

Commission européenne, Direction Générale du Commerce, European Union, « Trade in goods with BRICS », 7 novembre 2013, consulté le 4 mars 2014, http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/november/tradoc_151892.pdf.

Commission européenne, Direction Générale Environnement, 14 février 2014, consulté le 11 mars 2014, http://ec.europa.eu/environment/international_issues/green_diplomacy_en.htm.

Commission européenne, *Trade, Growth and World Affairs: Trade Policy as a core component of the EU's 2020 Strategy*, COM(2010) 621, Bruxelles, 9 novembre 2010, consulté le 4 mars 2014, http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/november/tradoc_146955.pdf.

Conseil de l'Union européenne, Communications à la presse, consulté le 15 mars 2014, http://www.consilium.europa.eu/press/press-releases/latest-press-releases?lang=en.

« Du refus du traité constitutionnel au traité de Lisbonne : qu'en est-il des modifications du droit de l'Union européenne ? », Boulogne, Centre de Ressources en Économie Gestion (CREG), p. 5, consulté le 14 février, http://www.creyg.ac-versailles.fr/IMG/pdf/Le_traite_de_Lisbonne.pdf.

Emerson, Michael, «Implications of the Eurozone Crisis for EU Foreign Policy: Costs and Opportunities», CEPS Commentary, 1 juin 2012.

European Union Center of North Carolina, « The rise of the BRICs : Implication for transatlantic relations », *EU Briefings*, mai 2007, p. 4, consulté le 5 mars 2014, http://europe.unc.edu/wp-content/uploads/2013/08/Brief0705-BRICs.pdf.

« E-Thekwini Declaration », *Brics5.co.za*, 27 mars 2013, consulté le 6 mars 2014, http://www.brics5.co.za/assets/eThekwini-Declaration-and-Action-Plan-MASTER-27-MARCH-2013.pdf.

Fonctionnaire, entretien, Direction Générale du Commerce, Commission européenne, par courriel, le 14 mars 2014.

Fonctionnaire, entretien, Organisation Mondiale du Commerce, Genève, le 28 février 2014.

Fonctionnaire, entretien, Service européen pour l'action extérieure, Brugge, le 21 mars 2014.

Fonds monétaire international, « Quotas Factsheet », 1 octobre 2013, consulté le 18 février 2014, http://www.imf.org/external/np/exr/facts/quotas.htm.

Groupe ADLE, « Secrétariat ADLE », consulté le 8 mars 2014, http://www.alde.eu/fr/adle-groupe/secretariat-adle.

Groupe PPE, «Vade-mecum du Secrétariat du Groupe PPE», consulté le 8 mars 2014, http://www.eppgroup.eu/fr/staff/body/ENVI.

Groupe PPE, «Vade-mecum du Secrétariat du Groupe PPE», consulté le 8 mars 2014, http://www.eppgroup.eu/fr/staff/body/INTA.

Groupe S&D, « Unité commerce international, développement et droits de l'homme », consulté le 8 mars 2014, http://www.socialistsanddemocrats.eu/fr/secretariat?title= &name_list=All&unit=8&sort_bef_combine=title%20ASC&sort_order=ASC&sort_by=title.

Groupe S&D, « Unité développement durable et compétitivité », consulté le 9 mars 2014 http://www.socialistsanddemocrats.eu/fr/secretariat?title=&name_list=All&unit=20&sort_bef_c ombine=title+ASC.

Hill, Christopher & Michael Smith, «International Relations and the European Union: Themes and Issues », dans C. Hill & M. Smith (dir.), *International Relations and the European Union*, Oxford, Oxford University Press, 2011, pp. 3-20.

Howorth, Jolyon, «The EU as a Global Actor: Grand Strategy for a Global Grand Bargain», Journal of Common Market Studies, vol. 49, n° 4, 2010, pp. 455-474.

Hurrell, Andrew & Sandeep Sengupta, « Emerging powers, North-South Relations and Global Climate Politics », *International Affairs*, vol. 88, n° 4, 2012, pp. 463-484.

Hwee, Yeo Lay & Barnard Turner, *Changing Tides and Changing Ties*, Singapore, EU Centre in Singapore, 2012.

Keukeleire, Stephan & Bas Hooijmaaijers, «The BRICS and Other Emerging Power Alliances and Multilateral Organizations in the Asia-Pacific and the Global South: Challenges for the European Union and Its View on Multilateralism », *Journal of Common Market Studies*, vol. 52, n°1, 2013, pp. 1-18.

Keukeleire, Stephan & Hans Bruyninckx, «The European Union, the BRICS, and the Emerging New World Order», dans C. Hill & M. Smith (dir.), *International Relations and the European Union*, Oxford, Oxford University Press, 2011, pp. 380-402.

L'Union européenne, « Versions consolidées du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne de 13 décembre 2007 », Journal officiel de l'Union européenne, C115/13, 9 mai 2008.

LaFranchi, Howard, « Syria vote may prove costly for three countries seeking more UN clout », The Christian Science Monitor, 5 octobre 2011, consulté le 13 mars 2014, http://www.csmonitor.com/USA/Foreign-Policy/2011/1005/Syria-vote-may-prove-costly-for-three-countries-seeking-more-UN-clout.

Ling, Jin, « The EU's New Approach to Global Governance », China International Studies, mars/avril 2013, p. 90-108.

Membre du personnel, entretien, Mission de l'UE auprès de l'OMC, par courriel, le 10 mars 2014.

Minas, Stephen, « BASIC positions-Major emerging economies in the UN climate change negotiations », London, The Foreign Policy Centre, juin 2013, consulté le 11 mars 2014, http://fpc.org.uk/fsblob/1560.pdf.

Parlement européen, Résolution du 16 avril 2013 sur le commerce et l'investissement, moteurs de la croissance pour les pays en développement, P7_TA-PROV(2013)0120, Bruxelles, édition provisoire, 16 avril 2013.

Parlement européen, Résolution du 27 septembre 2011 sur une nouvelle politique commerciale pour l'Europe dans le cadre de la stratégie Europe 2020, P7_TA(2011)0412, Bruxelles, édition définitive, 27 septembre 2011.

Parlement européen, « Résolution du 2 février 2012 sur la politique étrangère de l'UE à l'égard des pays BRICS et autres puissances émergentes: objectifs et stratégies », Journal officiel de l'Union européenne, 2013/C 239 E/01, 20 août 2013.

Parlement européen, « Résolution du 13 décembre 2011 sur les barrières aux échanges et aux investissements », Journal officiel de l'Union européenne, 2013/C 168 E/01, 14 juin 2013.

Parlement européen, Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, Bas Eickhout, (rapporteur), Proposition de résolution du Parlement européen sur l'analyse des options envisageables pour aller au-delà de l'objectif de 20 % de réduction des

émissions de gaz à effet de serre et l'évaluation du risque de "fuites de carbone", (2011/2012(INI)), Bruxelles, 1 juin 2011.

Parlement européen, Commission des affaires étrangères, Frieda Brepoels (rapporteur), Rapport contenant une proposition à l'intention du Conseil, B7-0191/2012, Bruxelles, 28 mars 2012.

Parlement européen, Résolution du 22 novembre 2012 sur la sécurité et la défense du cyberespace, P7_TA-PROV(2012)0457, Bruxelles, édition provisoire, 22 novembre 2012.

Pu, Xiaoyu, « Socilalisation as a Two-Way Process: Emerging Powers and the Diffusion of International Norms », Chinese Journal of International Politics, vol. 5, n° 4, 2012, pp. 341-367.

Qin, Yaqing, « Rule, Rules and Relations: Towards a Synthetic Approach to Governance », Chinese Journal of International Politics, vol. 4, n° 2, 2011, pp. 117-145.

Quinn, Paul, «The Lisbon Treaty: Answering the Call for Greater Coherence in EU External Relations?», dans D. Mahncke & S. Gstöhl (dir.), European Union Diplomacy: Coherence, Unity and Effectiveness, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2012, pp. 45-62.

Ruggie, John, « Multilateralism: The Anatomy of an Institution », International Organization, vol. 46, n° 3, 1992, pp. 561-598.

Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, « List of Council preparatory bodies», 2014, consulté le 26 mars 2014, http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=EN&t=PDF&gc=true&sc=false&f=ST%205312%202014%20INIT

Service européen pour l'action extérieure, « EU climate diplomacy for 2015 and beyond », Document de réflexion commun avec la Commission européenne, Bruxelles, 26 mars 2013, p. 4, consulté le 5 mars 2014, http://ec.europa.eu/clima/policies/international/negotiations/docs/eeas_26062013_en.pdf.

Service européen pour l'action extérieure, « Towards a renewed and strengthened EU climate diplomacy », Document de réflexion commun avec la Commission européenne, Bruxelles, 9 juillet 2011, pp. 1-2, consulté le 3 mars 2014, http://eeas.europa.eu/environment/docs/2011_joint_paper_euclimate_diplomacy_en.pdf.

Service européen pour l'action extérieure, Délégation de l'UE au Cambodge, consulté le 3 Mars 2014, http://eeas.europa.eu/delegations/cambodia/about_us/delegation_role/ index_en.htm#.

Sethi, Niting, « A victory for India, other BRICS nations », *The Hindu*, 6 octobre 2013, consulté le 6 mars 2014, http://www.thehindu.com/todays-paper/tp-national/a-victory-for-india-other-brics-nations/article5205776.ece.

«The impact of the Lisbon Treaty on climate and energy policy - an environmental perspective », London, ClientEarth, 2010, pp. 6-7, consulté le 9 mars 2014, http://www.clientearth.org/reports/clientearth-briefing-lisbon-treaty-impact-on-climate-and-energy-policy.pdf.

Wade, Robert H., « Emerging World Order? From multipolarity to Multilateralism in the G20, the World Bank and the IMF », *Politics and Society*, vol. 39, n° 3, pp. 347-378.

Wang, Gungwu, «The China Effect in Anxious Europe », Asia Europe Journal, vol. 10, n° 4, 2012, pp. 335-340.

Woolcock, Steve, « Le Traité de Lisbonne : conséquences pour la politique commerciale de l'Union Européenne », International Centre for Trade and Sustainable Development, décembre 2009, consulté le 8 mars 2014, http://ictsd.org/i/news/eclairage/66197.

Woolfrey, Sean, « The Fifth BRICS Summit and an emerging BRICS trade agenda», *Trade Law Centre*, 3 avril 2013, consulté le 9 mars 2014, http://www.tralac.org/2013/04/03/the-fifth-brics-summit-and-an-emerging-brics-trade-agenda.

Zakaria, Fareed, The Post-American World, New York, W. W. Norton & Company, 2009.

List of Bruges Regional Integration & Global Governance Papers

1/2008

Kennedy Graham, Towards a Coherent Regional Institutional Landscape in the United Nations? Implications for Europe

2/2008

Sieglinde Gstöhl, 'Patchwork Power' Europe? The EU's Representation in International Institutions

3/2008

Daniele Marchesi, The EU Common Foreign and Security Policy in the UN Security Council: Between Representation and Coordination

1/2009

Quentin Weiler, The European Union and Security Sector Reform in Africa: A Leader in Theory, a Laggard in Reality?

2/2009

Simona Lipstaite, EU-US Cooperation in International Peace and Security: Bilateral versus Multilateral Dialogues

3/2009

Andrew Cottey, Sub-regional Cooperation in Europe: An Assessment

4/2009

Giovanni Molano Cruz, La coopération entre l'Union européenne et la Communauté andine contre le trafic illicite de stupéfiants : une étude de cas d'interrégionalisme

5/2009

Anne Willenberg, The Promotion of Regional Economic Integration in the EU's Neighbourhood: CEFTA 2006 and the Agadir Agreement

1/2010

Helena Lindholm Schulz, Security as an Interregional Concern: The EU and the Middle East

2/2010

Tobias Felix Franke, Nosce Te Ipsum: Positioning the EU's CSDP as a Regional Ordnungsmacht

3/2010

Emanuele Pollio, What Kind of Interregionalism? The EU-Mercosur Relationship within the Emerging 'Transatlantic Triangle'

1/2011

Andrej Kirn, The European Union's Role in Promoting and Implementing the Responsibility to Protect in Africa: Turning Political Commitments into Effective Action

2/2011

Katharina Gnath and Claudia Schmucker, The Role of the Emerging Countries in the G20: Agenda-setter, Veto Player or Spectator?

3/2011

Thomas James Uldall Heidener, As Time Goes by: EU Climate Change Actorness from Rio to Copenhagen

4/2011

Mojca Kodric, The EU Strategy for the Danube Region: What Potential Contribution to Regional Stability and Co-operation?

1/2012

Laurène Aubert, The European Union's Policy towards Central Asia and South Caucasus: a Coherent Strategy?

2/2012

Emily Murrell, The European Union's Role in the Formation of India's Climate Change Policy

3/2012

Cono Giardullo, The Gulf Cooperation Council as a New Regional Power: Time for the EU to Propose a Strategic Partnership

4/2012

Julien Daemers, The European Union in the Arctic: A Pole Position?

1/2013

Emily Claire Robinson, The Arab Spring: A Litmus Test for the EU's Women's Rights Policy in the Euro-Mediterranean Area?

2/2013

Ana Daskalova, To Be or Not to Be a Normative Power: The EU's Promotion of Human Rights and Democracy in Russia

3/2013

Iulian Romanyshyn, The EU and the Arms Trade Treaty: An Analysis of the European Union's Effectiveness in Multilateral Security Governance

1/2014

Yentyl Williams, Shifting Between Hegemony and Dominance? A Neo-Gramscian Analysis of the EU as a Structural Foreign Policy Actor: The Singular Case of the Cariforum-EU Economic Partnership Agreement

2/2014

Balazs Ujvari, L'Union européenne face aux BRICS dans la gouvernance mondiale : Une réponse efficace ?